



# Charte des espaces côtiers bretons

## *Première session de la Conférence régionale de la mer et du littoral*

*Mardi 19 mai 2009, Rennes*

### Compte-rendu

- *Synthèse des débats de la session*
- *Annexes :*
  - *Discours du Président de la Région Bretagne*
  - *Liste des participants*
  - *Note de présentation de la Conférence de la mer et du littoral*

# Synthèse des débats de la session

## Rappel de l'ordre du jour :

- Discours de mise en place de la conférence, par Jean-Yves Le Drian, Président de la Région Bretagne ;
- Présentation des initiatives de l'Etat dans le domaine de la mer et du littoral, par Jean Daubigny, Préfet de la Région Bretagne et Anne-François de Saint Salvy, Préfet maritime de l'Atlantique ;
- Constitution des commissions thématiques ;
- Adoption d'un calendrier de travail Définition ;

## Synthèse des interventions

**Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président de la Région Bretagne**, rappelle dans son discours d'installation de la Conférence régionale de la mer et du littoral (l'intégralité de ce discours est annexée à ce compte-rendu), que la mer est une question hautement stratégique pour la Bretagne. C'est pour cette raison que la Région s'est engagée dès 2004 dans l'élaboration de la charte des espaces côtiers bretons. L'une des concrétisations de cette charte est la mise en place de cette Conférence régionale de la mer et du littoral (présentation de cette Conférence en annexe).

**Monsieur Jean Daubigny, Préfet de la région Bretagne et Monsieur Anne-François de Saint Salvy, Préfet maritime de l'Atlantique**, rappellent que l'Etat souhaite être associé à cette initiative, car il veut pleinement jouer son rôle dans le domaine maritime. C'est pour cette raison qu'il a pris l'initiative du Grenelle de la mer qui doit notamment examiner la place des différents acteurs dans la gestion des espaces maritimes.

**Monsieur Alain Even, Président du Conseil économique et social de la Région Bretagne**, rappelle que celui-ci est le seul à posséder une section Mer et Littoral, qui mène des travaux depuis une dizaine d'année, dont un sur la gestion concertée du littoral qui a inspiré l'élaboration de la charte des espaces côtiers bretons.

**Madame Janick Moriceau, Vice-présidente chargée de la mer à la Région Bretagne**, précise un certain nombre de points concernant la mise en place et le fonctionnement de la Conférence régionale de la mer et du littoral, tels que la mise en place d'un groupe de travail représentatif pour proposer les modalités de fonctionnement de la Conférence. Elle propose également que la Conférence se réunisse 2 à 3 fois par an.

**Monsieur René Regnault, Président de l'Association des Maires des Côtes d'Armor et Vice-président de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, précise que le littoral a été longtemps oublié – utilisé et exploité dans sa dimension quantitative et non qualitative. Jusqu'ici trop peu d'intérêt a été porté à la zone littorale. A titre d'exemple, il évoque la révision du SDAGE, dans laquelle la qualité des eaux littorales a été oubliée. Il se réjouit de la démarche engagée par la Région et précise que la volonté de trouver une convergence sur la gestion de la zone littorale est quelque chose de très positif. La mise en œuvre de la charte des espaces côtiers ne doit pas être indépendante de ce qui se fait en amont des bassins versants. L'articulation avec l'amont est donc à prendre en compte. En conclusion il indique que l'Association des Maires des Côtes d'Armor souhaite travailler sur l'étalement urbain, et que la charte apporte un éclairage intéressant sur le littoral. Il remercie donc la Région pour cette stratégie d'avenir pour le littoral et les éléments prospectifs qu'elle apporte.

**Monsieur Paul Tréguer, Président de l'Europôle Mer** rappelle l'importance de la dimension européenne dans l'aspect de la recherche et de l'innovation. Il précise que l'Union européenne veut développer une stratégie de recherche marine et maritime. Pour cela elle souhaite mettre en place un outil de gouvernance entre chercheurs et partenaires. Elle a lancé un appel à projet auquel l'Europôle Mer a répondu avec le projet MARCOM, auquel participent les principaux réseaux de recherche européens. Il y a un fort potentiel

de recherche en Bretagne :  $\frac{3}{4}$  du potentiel national dans le domaine marin. Etant donné l'importance de la recherche, il faut que la Région s'implique.

**Monsieur Bernard Guillemot, Président de Bretagne Vivante** rappelle que la mer est toujours perçue comme un espace de liberté alors que ce n'est pas vrai. Toutes les activités dépendent de la qualité des milieux et c'est pourquoi la protection environnementale, la protection de la biodiversité sont indispensables. Au-delà des déclarations d'intention, il est urgent d'agir, de prendre des remèdes. Le Grenelle de l'environnement a permis un consensus mais pas de décisions actées. Il précise qu'il est plus facile de prendre des actes au niveau régional qu'au niveau national. Il conclut en soulignant qu'il faut protéger le littoral entièrement et pas seulement sur les zones Natura 2000 et les réserves.

**Monsieur Jean Daubigny, Préfet de la région Bretagne et Monsieur Anne-François de Saint Salvy, Préfet maritime de l'Atlantique**, apportent un certain nombre de réponses aux questions posées :

- le Grenelle de l'environnement ne s'est pas encore traduit par des mesures de mise en oeuvre car il est dans la phase de prise de décisions. Les décisions viendront courant juillet. En ce qui concerne le Grenelle de la Mer, après un mois de travail seulement, il est normal que les décisions ne soient pas encore prises. Ce Grenelle de la Mer doit permettre de voir où il y a des majorités qui se dégagent et de chercher des consensus sans s'interdire de discuter autour des points de divergence.
- Il faut mettre en place les structures qui permettront de mettre en oeuvre les décisions.
- En Bretagne, Natura 2000 représente 40% des eaux territoriales
- Il faut respecter la liberté de vivre, travailler, profiter, accéder, mais pas de faire n'importe quoi.

**Madame Françoise Evanno, Présidente du Syndicat mixte du Pays d'Auray (qui porte également le SCOT)**, fait part de son intérêt pour la charte, car le pays d'Auray est coincé entre le projet de parc naturel régional du golfe du Morbihan, les opérations « Grand site » et les zones Natura 2000. Le projet de la charte au niveau régional est très intéressant pour apporter une unité.

**Monsieur Joël Labbé, Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du golfe du Morbihan (SIAGM)**, précise que le projet de parc naturel régional est en train d'aboutir, ce qui fait du golfe du Morbihan un territoire exemplaire en matière de gestion intégrée de la zone côtière. Avec la charte des espaces côtiers bretons une cohérence entre les différentes réflexions est en cours.

**Monsieur Jean-François Richeux, élu de St Malo Agglomération** rappelle que pour les élus locaux, il est nécessaire d'avoir un cadre pour savoir où on va. Il précise que cette conférence ne doit pas être une instance de plus. Il souhaite qu'il y ait davantage de simplicité dans les carcans administratifs et qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion commune avec la Normandie et les Pays de la Loire, il faut un véritable partenariat

**Monsieur André Le Berre, Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins**, souligne que la charte et la conférence sont des démarches intéressantes pour les professionnels de la mer. Le niveau régional est très intéressant, car la pêche bretonne représente 50% de la pêche française. La protection des espaces maritimes est nécessaire, le pêcheur est responsable de son environnement mais il ne faut pas que l'homme soit le 1<sup>er</sup> prédateur à être éliminé. Il précise que les actions gérées en mer sont concrétisées à terre et que la mer est un espace de liberté qui est restreint de jour en jour pour ceux qui y travaillent.

**Monsieur Charles Josselin, Président de l'association CŒUR (structure porteuse du projet de parc naturel régional sur la Rance et la côte d'Emeraude)**, précise que la question de la gouvernance est centrale dans la gestion de la mer et du littoral. S'il comprend que l'Etat revendique sa responsabilité, il paraît difficile pour les élus de s'investir sur un territoire pour lequel on leur refuse la responsabilité. L'autre question centrale concerne l'espace pertinent pour définir des programmes et les financer, et plus globalement pour définir une gestion d'ensemble. Il est nécessaire de clarifier la gouvernance et pour cela il doit y avoir un débat entre l'Etat et les collectivités. L'expérimentation régionale est une voie à creuser. Il paraît difficile de comprendre que d'un côté il y ait cette Conférence régionale et de l'autre une Conférence maritime par façade. Cette Conférence régionale de la mer et du littoral est un lieu important. Il faut dégager de nouvelles marges de manœuvre pour gérer les contraintes et développer une ambition collective.

**Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président de la Région Bretagne**, précise que cette Conférence doit être le lieu d'aide à la prise de décision.

**Monsieur Jean Daubigny, Préfet de la région Bretagne**, rappelle qu'il est nécessaire que l'Etat assure ses fonctions, en précisant cependant qu'on peut revoir ce qui est indispensable ou pas dans la compétence de l'Etat sur l'espace maritime. Cette question de la place des uns et des autres dans la gouvernance est, d'ailleurs, l'un des objectifs du Grenelle de la mer, comme elle l'est de la charte des espaces côtiers bretons.

**Monsieur Anne-François de Saint Salvy, Préfet maritime de l'Atlantique**, précise que les représentants de l'Etat ne sont pas les derniers à souhaiter des évolutions dans le domaine de la gouvernance et des responsabilités. Mais la définition de la gouvernance doit se faire selon 3 paramètres :

- écosystémique ou biogéographique ;
- économique et social ;
- lieu de cohérence de l'efficacité de l'action.

**Monsieur Jean-Pierre Bigorgne, Président de l'Union des Associations de défense du littoral (UADL)**, se réjouit de la création de cette Conférence. Il propose qu'un atelier intitulé « Documents d'urbanisme et loi littoral », soit créé. Il rappelle que l'un des problèmes majeurs est la situation sociale difficile des jeunes pour rester vivre sur la zone côtière

**Monsieur Jean-Baptiste Milcamps, Directeur des espaces littoraux et des activités maritimes du Conseil général du Morbihan**, souhaite qu'un travail commun entre l'Etat et les collectivités soit amorcé, et que le Grenelle de la mer pose la question de l'adéquation entre les moyens et les responsabilités. Il souligne la nécessité que cette Conférence soit co-présidée par l'Etat et la Région.

**Monsieur Mikael Quernez, Vice-président du Conseil général du Finistère**, précise qu'il existe des outils de gouvernance comme la Conférence territoriale (B15) et que cette Conférence régionale de la mer et du littoral, dont l'ensemble du B15 est membre, permet une gouvernance cohérente entre Conseil général et Conseil régional et plus globalement entre l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral. Il précise que la responsabilité partagée entre Etat et collectivités peut très bien fonctionner comme c'est déjà le cas dans d'autres domaines. Il y a une prise de conscience des territoires. Une évolution est en cours ; à titre d'exemple, il évoque les ports de plaisance pour lesquels on parle aujourd'hui de bassins de navigation.

**Monsieur Philippe Grosvalet, Vice-Président du Conseil général de Loire-Atlantique**, rappelle que le premier chantier de la charte des espaces côtiers bretons porte sur le renforcement de l'ambition maritime des bretons. Mais cela doit s'étendre à l'ensemble de la France. Il précise que s'il n'y a pas d'île habitée en Loire-Atlantique, il y a un grand estuaire, un grand port maritime, des marais salants et la réserve de la Brière. Il rappelle que l'un des chantiers-clés de la charte doit être les énergies marines. Enfin il espère que par la mer nous puissions estomper les frontières administratives.

**Monsieur Daubigny, Préfet de la région Bretagne**, précise que l'une des questions centrales est celle du rapport entre la terre et la mer.

**Madame Boyce, élue de la Communauté d'agglomération de Vannes**, rappelle que depuis 2006 sur le golfe du Morbihan, un schéma de mise en valeur de la mer sur le Golfe du Morbihan a été créé. Elle rappelle que le golfe est un territoire difficile car il y a de multiples usages. Dès les années 90 il y a eu une prise de conscience de la nécessité de gestion de cet espace, notamment amorcée par le SIAGM. Elle précise qu'il est important de prendre en compte la parole des professionnels et des associations. Elle conclut en disant que la Charte est un document de première importance.

**Monsieur Jénot, Président de la Section régionale conchylicole - Bretagne Sud**, souligne l'intérêt de la charte des espaces côtiers bretons. Il précise cependant la nécessité de la coupler avec des outils juridiques. Sans cela, il paraît difficile de lutter contre la vente d'établissements ostréicoles et de favoriser la reprise des chantiers par de jeunes ostréiculteurs. Il y a globalement un problème de prise de conscience que les entreprises économiques existent sur le littoral et qu'elles doivent continuer à exister.

**Monsieur Gilles L'Haridon, Délégué général de Bretagne Pôle Naval**, rappelle l'importance des activités économiques et des ports (quais et espaces terrestres attenants).

**Monsieur Pierre-Philippe Jean, Directeur de l'Association des îles du Ponant**, remercie la Région pour avoir retenu les îles parmi les chantiers-phares de la charte, chantier qui fait l'objet d'un « contrat pour les îles ». Il s'agit d'un dispositif spécifique mis en place par la Région Bretagne pour les îles. Il souligne l'importance de l'Etablissement public foncier régional pour la gestion du littoral et plus précisément sur les îles.

**En conclusion, Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président de la Région Bretagne**, souligne que la Conférence ne doit pas être redondante, il faut qu'elle soit utile et pragmatique dans son fonctionnement. Elle doit être une assemblée où l'ensemble des acteurs se retrouve. Pour cela il est nécessaire qu'elle se réunisse 2 à 3 fois par an et qu'un petit groupe de pilotage se réunisse régulièrement.

La prochaine Conférence de la mer et du littoral est programmée pour la fin octobre / début novembre, elle portera sur les chantiers-phares de la charte, notamment les énergies marines et les îles. D'ici là, et en attente d'une clarification sur la gouvernance de la zone côtière, il est proposé de mettre en place des groupes de travail techniques.

Cinq groupes sont ainsi proposés :

- le foncier et les documents d'urbanisme ;
- le dragage portuaire ;
- le nautisme ;
- le changement climatique ;
- la qualité des masses d'eau côtières (proposé par **Monsieur Philippe Masquelier, chargé de mission à Brest Métropole Océane**).

**Jean-Yves Le Drian, Président de la Région Bretagne**, précise que le pilotage de ces groupes est ouvert, et que ceux qui veulent en prendre la responsabilité se manifestent. Il propose également qu'un groupe rassemblant les différents collègues soit formé pour travailler sur l'organisation interne de la Conférence régionale de la mer et du littoral.

# *Annexes*

# Les participants

PRÉNOM	NOM	ORGANISME
Jean-Louis	RIVOAL	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Benoit	LE GALLIOT	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Geneviève	ROUSSEAU	Agence des Aires Marines Protégées
Katia	FRANGOUEDES	Association "Aktéa"
Philippe	RODET	Association "Nautisme en Bretagne"
Bernard	GUILLEMOT	Association "Bretagne Vivante"
Pierre-Philippe	JEAN	Association "Les Iles du Ponant"
Raphaël	PANTELLA	Association "Les petits débrouillards" Bretagne
Jean-Paul	HELLEQUIN	Association "Mor Glaz"
Alain	GOURMELEN	Association "Nautisme en Bretagne"
Joël	LE JEUNE	Association "Vigipol"
Jean-Claude	BAUDRAIS	Association des Maires du Morbihan
Thierry	ROBIN	Association Interdépartementale de la Baie du Mt St Michel
Gilles	L'HARIDON	Bretagne Pôle Naval
Norbert	METAIRIE	Cap L'Orient
Charles	JOSSELIN	Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance
François	LANG	Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance
Dominique	MELEC	Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance
André	LE BERRE	Comité Régional des Pêches Maritimes de Bretagne
Georgette	BREARD	Comité Régional du Tourisme
Michel	CORMIER	Communauté d'agglomération de Saint Briec
Josiane	BOYCE	Communauté d'agglomération du Pays de Vannes
Denez	L'HOSTIS	Communauté d'agglomération Quimper Communauté
Philippe	MASQUELIER	Communauté Urbaine de Brest Métropole Océane
Alain	EVEN	Conseil Economique et Social Régional
Philippe	GROSVALET	Conseil Général de Loire-Atlantique
Alain	SAVOUREL	Conseil Général de Loire-Atlantique
Janick	LE PEVEDIC	Conseil Général des Côtes d'Armor
Maurice	JANNIN	Conseil Général d'Ille et Vilaine+Ass. Interdép. Baie Mt St Michel
Mickaël	QUERNEZ	Conseil Général du Finistère
Jean-Baptiste	MILCAMPS	Conseil Général du Morbihan
Jocelyne	CHAPELLE	Conservatoire du Littoral
Jacques	PRIMET	Eaux et Rivières de Bretagne
Michel	BALBOT	Etablissement Public Foncier
Paul	TREGUER	Europôle Mer
Guillaume	ARNAULD des LIONS	Fédération des industries nautiques
Paul	ROBERT	Fédération régionale pour la culture et le patrimoine maritime
Yann-Hervé	de ROECK	Ifremer
Yvon	MAHE	Institut d'Aménagement de la Vilaine
Stéphane	GUINGUEN	Lannion Trégor agglomération
Joël	LE JEUNE	Lannion Trégor agglomération + Vigipol
Guy	POULIQUEN	Morlaix Communauté

Pierre	LEGENDRE	Morlaix Communauté
Daniel	SELLOS	Muséum National d'Histoire Naturelle
Cécile	LEFEUVRE	Parc Naturel Marin d'Iroise
Delphine	KERMEL	Parc Naturel Régional d'Armorique
Françoise	EVANNO	Pays d'Auray
Kristell	JAMME	Pays d'Auray
Thierry	CANN	Pays de Brest
Michel	DAOUST	Pays de Cornouaille
Jean	FAUVEL	Pays de Dinan
Béatrice	JOSSE	Pays de Saint Briec
Mickaël	MARJOT	Pays de Saint Malo
Alain	ERNOT	Pays du Trégor-Goëlo
Dominique	KERVAZO	Pôle Mer Bretagne
Jean	DAUBIGNY	Préfet de Région
Anne-François	de SAINT SALVY	Préfet maritime
Benoit	SALAUN	Section régionale conchylicole Bretagne Nord
Hervé	JENOT	Section régionale conchylicole Bretagne Sud
Isabelle	GRAVIERE-TROADEC	SGAR
Anne	NICOLAS	SGAR
Antoine	LEROY	SNSM
Yannick	HEMEURY	Syndicat des marins pêcheurs
André	ANTOLINI	Syndicat des énergies renouvelables
Joël	LABBE	Syndicat Intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan
Dominique	PIRIO	Syndicat Intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan
Christophe/Bernard	VERHAGUE ou LENOIR	UNICEM
Bernadette	BIANRD-ZUNQUIN	Syndicat UPPAMER
Louis	HERRY	Union des Associations de Navigateurs du Morbihan
Jean-Pierre	BIGORGNE	Union des Associations pour la Défense du Littoral



# *Discours de mise en place de la Conférence régionale de la mer et du littoral*

*Par Jean-Yves LE DRIAN, Président de la Région Bretagne*

*Mardi 19 mai 2009*

\*\*\*\*\*

Je vous souhaite la bienvenue, je salue Messieurs les Préfets, Monsieur le Ministre. Je vous remercie d'avoir répondu présents à cette première session de la Conférence régionale de la mer et du littoral.

Encore une fois on constate que la mer mobilise et fédère. Au cours de l'élaboration de la charte des espaces côtiers, nous avons été surpris de l'enthousiasme que suscite la mer, nous avons aussi pu mesurer l'inquiétude des acteurs face aux menaces qui pèsent sur la zone côtière en Bretagne et à la nécessité d'agir rapidement.

En élaborant la charte des espaces côtiers bretons, nous avons pris l'engagement auprès des Bretonnes et des Bretons d'aller jusqu'au bout de cette démarche. Cette première session, évidemment informelle, de la Conférence régionale est une nouvelle étape dans ce processus, mais ce n'est pas pour autant que cela est gagné. J'en veux pour preuve le Schéma d'aménagement du littoral breton et des îles (SALBI) lancé en 1972. Après 4 ans d'élaboration et plusieurs centaines de réunions, un document d'une qualité remarquable, dont les constats sont toujours d'actualité, est adopté en 1977 par le CIAT. Bien qu'en 1978 le SALBI ait été montré en exemple par la commission européenne, il ne s'est pas réellement traduit en action.

L'histoire ne doit pas se répéter, nous n'avons plus le luxe de laisser les tendances en cours dégrader irrémédiablement ce capital que constitue notre zone côtière. Nous devons tirer les enseignements du passé.

## **Un rappel de la charte, de son élaboration, de son contenu et de la dynamique irréversible qu'elle a initiée**

Je ne vais pas reprendre l'ensemble des phases qui ont marqué le processus d'élaboration de la charte, mais seulement les plus importantes, avant de rappeler brièvement ce qu'elle contient.

Annoncée en octobre 2004 à Saint-Malo lors d'un forum organisé par le CESR sur la gestion concertée du littoral, en présence du Ministre en charge de la mer et encouragée par lui, la charte a été l'un des 25 lauréats de l'appel à projets sur la gestion intégrée de la zone côtière lancé par la DIACT en 2005. Ponctuée par des forums participatifs, des questionnaires en ligne, un sondage et des réunions de présentation (près de 150 réunions pour chacune des deux phases de concertation), l'élaboration de la charte s'est étendue sur près de 2 ans. Ce fut le temps nécessaire aux acteurs pour s'approprier le sujet et devenir « forces de proposition ». L'ensemble des contributions a permis d'élaborer la charte des espaces côtiers bretons, dont le Conseil régional a été le premier signataire, en décembre 2007.

En avril 2008, nous avons officiellement lancé la mise en œuvre de la charte, en invitant l'ensemble des acteurs de la zone côtière bretonne à s'engager. Près de 150 acteurs l'ont déjà signée à ce jour. Depuis, nous avons lancé un certain nombre de chantiers inscrits dans la charte, tels que les énergies marines, le développement durable des îles ou encore le nautisme. D'autres vont suivre, comme le dragage portuaire. Les chantiers relatifs à l'agriculture littorale, au changement climatique, à la qualité des eaux côtières, à l'urbanisation devront être rapidement amorcés.

De ce point de vue, les questions liées à la maîtrise foncière apparaissent capitales. Le Premier Ministre, lors de sa visite dans le Morbihan, a indiqué que le décret sur l'EPF serait promulgué avant la fin du mois. Je m'en réjouis après cinq ans de difficultés sur un projet pourtant initialement partagé par la Région, l'immense majorité des collectivités territoriales, le CESR et l'ensemble des partenaires économiques. Cette bonne nouvelle tant attendue, doit se concrétiser dans les meilleurs délais. J'y attache la plus extrême importance.

La Région ne pourra piloter l'ensemble de ces chantiers, et cela serait d'ailleurs en contradiction avec le principe même de la gestion intégrée de la zone côtière. Il sera donc nécessaire qu'un certain nombre de ces chantiers soient directement portés et animés par les membres de la Conférence régionale de la mer et du littoral.

La charte des espaces côtiers bretons est un document de référence définissant un projet d'avenir pour la zone côtière bretonne se déclinant en sept défis à relever. Elle propose les principes qui doivent régir l'action de tous sur le littoral et les dispositifs nécessaires pour promouvoir son développement durable. Enfin elle définit plusieurs axes de travail. Dix chantiers-phares ont ainsi été identifiés lors de l'élaboration de la charte. Ils ne sont pas exhaustifs et constituent la première base d'un travail commun pour les acteurs de la zone côtière bretonne.

Sans portée juridique et en aucun cas réglementaire, la charte fixe néanmoins les objectifs à atteindre, les orientations à prendre ainsi que la nature des actions permettant de les mettre en œuvre. Elle constitue ce que l'on pourrait qualifier de véritable projet de société pour la Bretagne au service duquel l'ensemble des outils et des instruments de l'action publique doivent être

mobilisés. La charte des espaces côtiers bretons porte pour la Bretagne une vision prospective et exigeante de l'avenir de ses espaces côtiers, avec l'ambition de développer une réelle exemplarité.

Les 150 signataires, parmi lesquels on retrouve les départements et la plupart des agglomérations, un important contingent de communes et d'EPCI, de socioprofessionnels et d'associations, prouvent que la dynamique est lancée. Avec la mise en place de cette Conférence un nouveau cap est atteint dans cette ambition collective.

### **Pourquoi une Conférence régionale de la mer et du littoral, ce que doit être cette conférence**

Si la charte n'invente rien, en définissant un projet d'avenir, décliné en enjeux et en chantiers-phares, elle propose ce qui a sans doute manqué au SALBI en son temps et qui est souvent oublié dans les réflexions et stratégies menées : une forme de gouvernance de la zone côtière capable de porter le projet proposé.

Lors de l'élaboration de la charte, deux besoins ont émergé concernant la concertation : la nécessité d'un espace de dialogue et de proposition à l'échelon régional - c'est l'objet de cette Conférence régionale de la mer et du littoral - et la nécessité de concertation à l'échelle des territoires. Concernant ce dernier point, c'est aux différents territoires de prendre les choses en main ! Chaque territoire est particulier et par conséquent les réponses pourront être différentes.

En écho à ce besoin, la Conférence régionale de la mer et du littoral doit être un lieu d'information et de débat pour proposer, définir et évaluer les actions stratégiques à mettre en œuvre pour la réalisation des chantiers-phares proposés dans la charte des espaces côtiers bretons. Elle doit également être un lieu de réflexion et de proposition pour promouvoir la gestion durable de la zone côtière bretonne, définir de nouvelles actions et faire évoluer la charte afin qu'elle reste toujours un document d'actualité et de référence.

Cette Conférence régionale de la mer et du littoral doit apporter aux acteurs de la zone côtière de nouvelles informations, de nouveaux éclairages et contribuera à forger de nouveaux schémas de pensée pour agir dans le sens d'une gestion durable de la zone côtière. Elle facilitera une meilleure coordination de l'action publique en zone côtière. Son intervention couvrira ainsi l'ensemble des dispositifs d'action publique : actions volontaires, incitations, réglementations.

L'objectif est qu'elle se réunisse 2 à 3 fois dans l'année afin de jouer pleinement son rôle et être véritablement le lieu de décision de la gestion intégrée de la zone côtière en Bretagne. Nous proposons de co-présider cette Conférence avec l'Etat. Afin d'assurer une veille et une action constantes, nous pensons utile qu'un bureau permanent composé de représentants des différents collèges soit créé. Son rôle sera d'animer les travaux de la Conférence régionale de la mer et du littoral et leur concrétisation, ainsi que d'assurer au quotidien l'unité et la continuité indispensables aux échanges entre les acteurs de la zone côtière bretonne.

Des groupes de travail seront créés pour mener et suivre des opérations précises. Ils pourront être ouverts à des acteurs et des personnalités extérieures si cela est nécessaire pour l'accomplissement des travaux.

La Conférence de la mer et du littoral est constituée de membres représentatifs de l'ensemble des acteurs de la zone côtière bretonne, répartis selon cinq collèges :

- Les membres de la conférence territoriale (B15) ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- L'Etat et les établissements publics ;
- Les organisations socioprofessionnelles ;
- Le milieu associatif.

La Conférence régionale de la mer et du littoral s'appuiera sur un groupe d'experts. Ce dernier accompagnera les travaux de la Conférence et apportera les connaissances et les compétences nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Naturellement, il s'agit là de proposition que nous soumettons à la discussion des partenaires.

### **Le défi de la gouvernance qu'il est nécessaire de relever pour promouvoir une gestion durable de la mer et du littoral**

Nous sommes bien conscients que cette Conférence régionale de la mer et du littoral novatrice dans sa conception doit faire ses preuves. Il ne s'agit pas de remettre en question les compétences et les responsabilités de chacun, mais de jouer la carte de la complémentarité entre les acteurs et de la cohérence entre les actions pour développer de nouvelles façons d'agir en zone côtière. Alors que jusqu'à présent la grande diversité des acteurs était vue comme un obstacle à une bonne gestion de la zone côtière, il s'agit maintenant de faire de cette diversité un atout en termes de connaissances, de compétences et de savoir-faire.

Face à la complexité des enjeux, à l'importance des moyens à mobiliser pour apporter de véritables réponses à ces enjeux et au risque décisionnel induit, aucun acteur ne peut porter, seul, le développement durable de la zone côtière bretonne : au-delà de la nécessité d'une élaboration collective, il est probable que les actions envisagées par la charte combineront plusieurs outils, à des échelles et dans des domaines différents ; or aucun acteur ne possède à lui seul l'ensemble des compétences et des moyens nécessaires pour cela.

La géographie de la Bretagne, la force de son identité maritime, l'attente de ses habitants et l'urgence de passer du constat à l'action nous ont amenés à prendre cette initiative volontaire au nom de l'ensemble de la population bretonne. Nous n'entendons pas la mener seuls : la participation de l'Etat est indispensable et déterminante. Les enjeux sont tels que nous devons dépasser nos positions et nos oppositions.

Actuellement avec le Grenelle de la mer, s'offre une formidable occasion pour redéfinir la gouvernance de la mer et du littoral. Vous y participez activement, Messieurs les Préfets, et vous êtes sensibles à cette notion et aussi au fait que nous l'abordions... Mais ce serait une erreur de croire qu'une gestion durable de la zone côtière peut être atteinte avec le modèle de gouvernance actuel. Une nouvelle gouvernance, capable de se nourrir des dynamiques et des énergies existant à tous les niveaux et dans tous les secteurs, doit être développée. Elle doit permettre d'assurer une meilleure cohérence entre les actions de chacun et entre les différents cadres d'intervention (national, régional, départemental et local), être capable de combiner politiques incitatives et mesures réglementaires et accorder une place importante à la concertation et à l'action collective.

La définition de cette nouvelle gouvernance doit s'inscrire dans la reconnaissance des compétences et des responsabilités des différentes autorités publiques dotées de la légitimité démocratique.

Mais il ne faut pas se leurrer, je sais, nous savons que la question de la gestion durable de la mer et du littoral est une question éminemment politique. D'abord parce qu'elle vise à faire évoluer les comportements de l'ensemble des individus dans leur utilisation de la mer, ensuite parce qu'elle nécessite que des décisions importantes et fortes soient prises par les décideurs politiques et cela en intégrant les préoccupations et les préférences du plus grand nombre, et enfin parce que, je l'ai déjà dit, aucun acteur ne peut prétendre porter seul la mise en œuvre d'un tel changement tant les enjeux et les risques liés à la décision sont importants.

Ne faisons pas les mêmes erreurs que par le passé. Nous avons le devoir de dépasser le stade de la bonne intention pour s'inscrire dans l'action. Cela passera obligatoirement par notre capacité à développer les nouveaux dispositifs de gouvernance dont nous parlons, et cela sans tabou. La notion d'intérêt général doit être abordée, et la place des collectivités territoriales et plus largement des acteurs de la zone côtière dans le processus de décision et de gestion de la zone côtière doit être revisitée.

Encore une fois, cela doit être fait dans l'intérêt du développement durable de la zone côtière, et il faut à tout prix éviter un émiettement des décisions.

Les lois Grenelle prévoient d'inscrire la gestion des zones côtières à l'échelle des façades maritimes. Bien que cela reste à définir, il semble que le périmètre retenu nous concernant, s'étendrait de la baie du Mont Saint-Michel à la frontière espagnole. Si cette échelle peut être pertinente pour mener des études et recenser des informations, elle ne constitue en aucun cas une échelle pertinente pour prendre l'ensemble des décisions. Elle est trop importante, pour la plupart des sujets, lorsque l'on sait que si tous les territoires partagent les mêmes enjeux, tous sont uniques tant par les spécificités et les dynamiques qui les animent. De plus, les acteurs de la zone côtière ne sont pas organisés pour inscrire leur action dans cette dimension.

D'ailleurs, l'Etat a pu le constater dans le cadre des travaux sur les énergies marines, puisque si vous recensez les informations à l'échelle de la façade, il vous a été demandé de mener la consultation à l'échelle des régions administratives.

**La proposition de faire de la Conférence régionale de la mer et du littoral, et plus globalement de la Bretagne, une région pilote dans le cadre du Grenelle de la mer**

L'importance que revêt le maritime en Bretagne, les fortes attentes de la population, les initiatives amorcées du côté des collectivités territoriales et plus globalement des acteurs de la zone côtière bretonne avec la charte des espaces côtiers bretons et de votre côté avec la contribution de l'Etat pour le littoral breton, mais aussi et je pense sincèrement notre volonté commune de collaborer afin de promouvoir une gestion durable de la zone côtière, m'amène à proposer que la Conférence régionale de la mer et du littoral et plus globalement la Bretagne devienne une région pilote dans le cadre du Grenelle de la mer pour l'expérimentation de cette nouvelle forme de gouvernance.

Derrière cette proposition, il ne faut pas voir un quelconque défi ou revendication de pouvoir. Bien au contraire, elle est motivée par une volonté de mieux gérer ensemble la zone côtière. La Bretagne dépend trop de ce qui se fera ou ne se fera pas en mer pour laisser les tendances en cours choisir à notre place, et ne pas participer à la prise de décision de ce que sera notre zone côtière dans l'avenir.

Je vous remercie.

Jean-Yves Le Drian,  
Rennes le mardi 19 mai 2009

# La charte des espaces côtiers bretons

La charte se présente en **trois grands volets**.

Le premier volet définit **un projet d'avenir pour la zone côtière bretonne**, avec l'identification de 7 grands enjeux pour qu'elle reste à la fois un lieu de vie et de loisirs, un lieu de travail et un lieu au patrimoine préservé :

1. Valoriser pleinement les atouts maritimes de la Bretagne en développant une économie diversifiée et ancrée dans l'innovation et le développement durable ;
2. Maîtriser l'urbanisation et favoriser la diversité sociale sur le littoral ;
3. Préserver le patrimoine naturel et maintenir le potentiel écologique des espaces côtiers bretons ;
4. Restaurer la qualité des masses d'eau côtières et réduire les pollutions sur le littoral ;
5. Préserver et valoriser le patrimoine culturel maritime ;
6. Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur la zone côtière ;
7. Préserver le potentiel social, écologique et économique des îles bretonnes.

Un deuxième volet propose **une nouvelle gouvernance de la zone côtière**. Les processus et les dispositifs actuels de gestion de la zone côtière, s'ils ont parfois montré leur efficacité, n'en présentent pas moins certaines limites. Il est indispensable de décloisonner les processus de gestion, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans la définition et la mise en œuvre des actions, et surtout de combiner les différents outils existants pour que la gestion durable de la zone côtière se décline à tous les niveaux de l'action publique.

La nouvelle gouvernance de la zone côtière proposée dans la charte repose sur :

- des principes communs d'action que l'ensemble des acteurs s'engagent à respecter et à mettre en œuvre ;
- la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de concertation, de suivi et d'accompagnement, afin de faire vivre la charte, de définir collectivement des objectifs et la manière de les atteindre, et inscrire progressivement la gestion de la zone côtière dans une logique de développement durable ;

Le troisième volet de la charte propose **10 chantiers-phares** qui permettront d'amorcer, dès aujourd'hui, la concrétisation d'un développement durable de la zone côtière. Ces axes de travail ne sont ni exhaustifs ni immuables et constituent une première base d'action commune.

1. **Renforcer l'ambition maritime des Bretons.** Pour qu'un changement durable s'instaure dans le comportement de la population, il est primordial de la sensibiliser, de l'informer et de la mobiliser pour qu'elle prenne conscience de l'importance de la mer pour l'avenir de la région.
2. **Inscrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable.** Si nous voulons que la zone côtière reste attractive et génératrice d'emplois, il est indispensable que les activités qui y sont pratiquées s'inscrivent dans une logique de développement durable.
3. **Promouvoir des activités touristiques et nautiques durables.** Le tourisme et le nautisme sont fortement dépendants de la qualité de l'environnement marin. Il importe de mettre en place des formes de pratiques garantissant la préservation de l'environnement et l'accès de tous à la mer.
4. **Maîtriser l'urbanisation et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral.** Il est urgent d'agir pour, d'une part, freiner les dérives foncières et l'artificialisation et, d'autre part, promouvoir de nouveaux référentiels en matière d'urbanisation et de déplacement sur le littoral.
5. **Améliorer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone côtière.** La grande richesse de la biodiversité marine et côtière du littoral breton et les fonctions et services qu'elle offre à notre société, rendent indispensables sa valorisation et sa préservation.
6. **Garantir la qualité des paysages côtiers.** Il nous faut agir pour préserver une grande diversité de paysages, composant une mosaïque d'unités paysagères qui reflète l'ensemble des facettes de la zone côtière bretonne, de ses richesses, de ses activités et de ses habitants.

7. **Accélérer la restauration de la qualité des masses d'eau côtières.** Il est nécessaire de mieux intégrer dans les politiques de l'eau et en particulier les actions collectives, les problématiques des masses d'eau côtières et les exigences de la Directive européenne sur l'eau (DLE).
8. **Améliorer la sauvegarde de la vie humaine et la gestion des risques environnementaux en zone côtière.** La pratique de la mer pose la question de la sécurité des personnes en mer, aussi bien en termes de formation, d'application des règlements, que de moyens d'intervention. De la même manière, le littoral se mobilise de plus en plus pour faire face à des pollutions issues du trafic maritime.
9. **Garantir la préservation et la valorisation du patrimoine culturel maritime.** Compte tenu de l'importance du patrimoine culturel maritime pour l'identité maritime de la Bretagne, il est nécessaire de l'inventorier, mieux le préserver et mieux le faire partager au plus grand nombre.
10. **Mettre en œuvre une stratégie de développement durable des îles bretonnes.** L'urgence de la situation et l'ampleur de certains phénomènes sur les îles impliquent la mise en œuvre rapide d'outils et d'actions pour un développement durable des îles.



# La Conférence régionale de la mer et du littoral

Créée sur la proposition du Conseil régional de Bretagne, dans le cadre de la Charte des espaces côtiers bretons, cette nouvelle instance, qui déterminera ses modalités de fonctionnement lors de cette première session de mise en place, doit avoir l'ambition d'être un lieu d'échange, de réflexion et d'action de l'ensemble des acteurs bretons de la mer et du littoral.

## Ses missions

La Conférence régionale de la mer et du littoral sera un lieu d'information et de débat pour proposer, définir et évaluer les actions stratégiques à mettre en œuvre pour la réalisation des chantiers-phares proposés dans la charte des espaces côtiers bretons.

Elle sera également un lieu de réflexion et de proposition pour promouvoir la gestion durable de la zone côtière bretonne, définir de nouvelles actions et faire évoluer la charte afin qu'elle reste toujours un document d'actualité et de référence.

Cette Conférence régionale de la mer et du littoral permettra d'apporter aux acteurs de la zone côtière de nouvelles informations et de nouveaux éclairages pour agir dans le sens d'une gestion durable de la zone côtière. Elle sera la garante d'une meilleure coordination de l'action publique en zone côtière. Son action couvrira ainsi l'ensemble des dispositifs d'action publique : actions volontaires, incitations, réglementations.

## Son fonctionnement

Elle se réunira 2 à 3 fois dans l'année afin de jouer pleinement son rôle et être véritablement le lieu de décision de la gestion intégrée de la zone côtière en Bretagne.

La Conférence de la mer et du littoral sera co-présidée par le Président de la Région Bretagne et le représentant de l'Etat.

Afin d'assurer une veille et une action constantes, un bureau permanent composé de représentants des cinq collèges, sera créé. Son rôle sera d'animer et de valider les travaux de la Conférence régionale de la mer et du littoral, ainsi que d'assurer au quotidien l'unité et la continuité indispensables aux échanges entre les acteurs de la zone côtière bretonne.

Des groupes de travail seront créés pour mener et suivre des opérations précises. Ils pourront être ouverts à des acteurs et des personnalités extérieures si cela est nécessaire pour l'accomplissement des travaux. Il est par exemple proposé que le comité de pilotage prévu dans le contrat pour les îles ait vocation à devenir le groupe thématique « Îles » de la Conférence. Il en est de même pour le comité de pilotage du plan de développement des énergies marines.

Le secrétariat de cette Conférence pourra être assuré par les services du Conseil régional.

Pour alimenter l'ensemble des domaines concernés et garantir l'application effective des principes et les orientations de la charte dans l'action publique, la Conférence travaillera en étroite relation avec les instances créées dans les différents secteurs d'activités maritimes (Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine, Comité stratégique portuaire, tourisme, organisations professionnelles, etc.).

Pour s'inscrire véritablement dans les réalités territoriales, la Conférence s'appuiera sur le travail mené par les porteurs de projets locaux (regroupés au sein du réseau GIZC Bretagne).

Bien que leurs missions soient différentes, la Conférence régionale de la mer et du littoral portera une attention particulière à l'articulation entre ses réflexions et celles de la section Mer Littoral du Conseil économique et social régional de Bretagne, dont les réflexions et les travaux viendront alimenter et éclairer ses débats et ses décisions, et avec la Conférence maritime de l'Atlantique, qui, sous l'autorité du Préfet maritime, réunit les administrations exerçant les actions de l'Etat en mer.

## Sa composition

La Conférence de la mer et du littoral est constituée de membres représentatifs de l'ensemble des acteurs de la zone côtière bretonne, répartis selon cinq collèges :

- **Les membres de la conférence territoriale (B15) :**
- **Les collectivités territoriales et leurs groupements :**
- **L'Etat et les établissements publics :**
- **Les organisations socioprofessionnelles :**
- **Le milieu associatif :**

La Conférence régionale de la mer et du littoral s'appuiera sur un groupe d'experts Ce dernier accompagnera les travaux de la Conférence et apportera les connaissances et les compétences nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Ce conseil scientifique s'attachera à mobiliser l'expertise adéquate pour cela. Il pourra associer ponctuellement des experts extérieurs. Le Conseil scientifique de l'environnement de Bretagne composé de personnalités scientifiques et d'experts indépendants reconnus servira de base à la constitution de ce groupe d'experts.

### ***Composition de la 1ère réunion de la Conférence régionale de la mer et du littoral (19 mai 2009)***

- **Collège des membres de la Conférence territoriale :**
  1. Le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
  2. Le Président du Conseil général d'Ille et Vilaine ou son représentant ;
  3. Le Président du Conseil général des Côtes d'Armor ou son représentant ;
  4. Le Président du Conseil général du Finistère ou son représentant ;
  5. Le Président du Conseil général du Morbihan ou son représentant ;
  6. Le Président de l'agglomération de Saint-Malo ou son représentant ;
  7. Le Président de l'agglomération de Saint-Brieuc ou son représentant ;
  8. Le Président de l'agglomération de Lannion ou son représentant ;
  9. Le Président de Morlaix Communauté ou son représentant ;
  10. Le Président de Brest métropole océane ou son représentant ;
  11. Le Président de l'agglomération de Quimper ou son représentant ;
  12. Le Président de Cap L'Orient ou son représentant ;
  13. Le Président de l'agglomération de Vannes ou son représentant ;
  14. Le Président de Rennes métropole ou son représentant ;
  15. Le Président de l'agglomération de Vitré ou son représentant.
- **Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :**
  1. Le Président du Conseil économique et social de Bretagne ou son représentant ;
  2. Les représentants des quatre associations départementales des Maires ;
  3. Quatre représentants d'EPCI littorales (à définir parmi les 39 EPCI littorales) ;
  4. Les Présidents des 11 Pays maritimes ou leurs représentants ;
  5. Le Président de l'association des Îles du Ponant ou son représentant ;
  6. Les Présidents des parcs naturels régionaux bretons ou leurs représentants ;
  7. Le Président de Vigipol ;
  8. Le Président de l'Institut d'aménagement de la Vilaine ;
  9. Le Président du Conseil général de Loire-Atlantique ou son représentant ;
  10. Le Président de l'association interdépartementale baie du Mont Saint-Michel.
- **Collège des représentants de l'Etat et les établissements publics :**
  1. Le Préfet de la région Bretagne et ses services ;
  2. Le Préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
  3. Le Président de l'Agence des aires marines protégées ou son représentant ;
  4. Le Président du Parc naturel marin d'Iroise ou son représentant ;
  5. Le Directeur régional de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
  6. Le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
  7. Le Directeur de l'EPF ou son représentant ;
  8. Le Président d'Ifremer ou son représentant ;
  9. Le Président du Muséum d'histoire naturelle ou son représentant ;
  10. Le Président de l'Université Européenne de Bretagne ;
  11. Un représentant de l'enseignement maritime en Bretagne.

- **Collège des organisations socioprofessionnelles :**
  1. Le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne et un autre représentant ;
  2. Les deux Présidents des Sections régionales conchylicoles de Bretagne ;
  3. Le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne ou son représentant ;
  4. Le Président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne ou son représentant ;
  5. Le Président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bretagne ou son représentant ;
  6. Le Président du Pôle Mer Bretagne ;
  7. Le Président de Bretagne Pôle Naval ;
  8. Un représentant de l'UNICEM ;
  9. Un représentant des énergies marines au sein du syndicat des énergies renouvelables ;
  10. Un représentant de la Fédération des industries nautiques, Direction régionale Ouest ;
  11. Un représentant des Unions maritimes ;
  12. Un représentant du transport maritime ;
  13. Le Président du Comité régional du tourisme ;
  14. Un représentant de la Fédération de l'hôtellerie et de la restauration ;
  15. Un représentant du réseau Stations nouvelle vague Bretagne ;
  16. Les représentants syndicaux de l'Union Patronale Interprofessionnelle de Bretagne, de l'Union Régionale Interprofessionnelle de la CFDT-Bretagne, l'Union régionale FO-Bretagne, de l'Union régionale CGT-Bretagne, de la Fédération Syndicale Unitaire-Bretagne, de l'UNSA-Bretagne, de l'Union régionale CFTC-Bretagne, de l'Union régionale de la CFE-CGC de Bretagne, de la Coordination des unions solidaires de Bretagne.
  
- **Collège des associations de protection de la nature, d'usagers, de riverains, de culture scientifique et d'éducation, de mise en valeur du patrimoine et de consommateurs :**
  1. Le Président de Bretagne Vivante ou son représentant ;
  2. Le Président d'Eaux et Rivières de Bretagne ou son représentant ;
  3. Un représentant des associations de pêche plaisance en Bretagne ;
  4. Un représentant des associations des sports nautiques en Bretagne ;
  5. Un représentant de la Société nationale de sauvetage en mer ;
  6. Le Président de la Fédération régionale pour la culture et le patrimoine maritime ou son représentant ;
  7. Le Président de l'association « Les petits débrouillard » ou son représentant ;
  8. Un représentant des Centre de culture scientifique technique et industrielle ;
  9. Un représentant des Centres permanents d'initiation à l'environnement ;
  10. Une représentante de l'association des femmes de pêcheurs ;
  11. Le Président de Nautisme en Bretagne ou son représentant ;
  12. Le Président de l'Association des ports de plaisance de Bretagne ou son représentant ;
  13. Le Président de l'Union des Associations des navigateurs du Morbihan ;
  14. Le Président de la Fédération d'associations de protection de l'environnement et de la nature des Côtes d'Armor ou son représentant ;
  15. Le Président de l'Association « Mor Glaz » ou son représentant ;
  16. Le Président de l'Union des associations pour la défense du littoral, ou son représentant ;
  17. Le Président de l'union des associations de tourisme et de plein air de Bretagne
  18. Le Président du Centre technique régional de la consommation ou son représentant.
  
- **Collège des « experts » :**

Ce collège composé de personnalités scientifiques et d'experts indépendants reconnus dans le domaine de l'environnement, apportera les connaissances et les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions de la Conférence régionale de la mer et du littoral. Il pourra associer ponctuellement des experts extérieurs, y compris du secteur privé lorsque cela sera nécessaire. Sa constitution s'appuiera sur le Conseil scientifique de l'environnement de Bretagne.